

Le cumul des mandats en région Aquitaine

Le blog Médiapart¹ a repris une comparaison qui circulait sur le net pour souligner de manière caricaturale la singularité de notre démocratie par le nombre jugé exagéré de nos élus nationaux.

« Si les États-Unis faisaient comme nous, ils auraient 2.100 Sénateurs et 3.462 députés ; inversement si en France nous faisons comme les États-Unis nous n'aurions que 17 sénateurs et seulement 73 députés. » La conclusion est évidemment radicale : « que d'économies en perspective si nous faisons comme les Etats-Unis ».

	Population	Députés	Sénateurs
France	60 millions	350	477
Etats-Unis	300 millions	100	435

En réalité, ce n'est pas seulement le nombre de nos députés et sénateurs qui fait l'exception française. D'aucuns, en toute bonne foi, pourraient soutenir que la démocratie a un prix, mais le cumul des mandats nationaux et locaux, n'est observé nulle part ailleurs. Les opportunités sont nombreuses² dans le secteur public local : 21 régions, 95 départements, 36.635 communes³, 18.628 établissements publics de coopération intercommunale, 30.966 services détachés d'une collectivité territoriale.

Collectivités et établissements publics locaux (actifs en 2008)

Régions	21
Départements	95
Communes	36 635
Etablissements publics de coopération intercommunale	18 628
2 583 Groupements (CU, CA, CC, synd d'agglomération)	
1 366 SIVOM	
14 679 SIVU ou mixtes (association d'un département avec certaines communes dans les domaines scolaires, de l'assainissement, de l'énergie etc et les ententes interdépartementales et régionales).	
Services détachés d'une collectivité territoriale	30 966
27 897 CCAS (Centres communaux d'action sociale)	
2 317 CE Caisse des écoles	
561 Régies personnalisées	
96 SDIS Services départementaux d'incendie et de secours	
95 CGFPT Centre de formation de la fonction publique territoriale	
Total	86 345

Le cumul des mandats est encadré par la loi. Ainsi :

- Un élu ne peut détenir un mandat national ou européen avec plus d'un mandat local. Les communes de moins de 3500 habitants, au nombre de 33.885, soit 92% du total, ne sont cependant pas prises en compte. C'est ainsi qu'un député des Pyrénées Atlantiques cumule avec son mandat national les fonctions de conseiller général et de maire d'une petite commune (153 h).
- Les établissements publics locaux échappent également à la règle. Un député de Gironde par exemple cumule les fonctions de maire (522 h), de conseiller général et de président d'une communauté de communes.

La situation observée en Aquitaine est retracée dans les tableaux ci-dessous.

¹ Médiapart : www.mediapart.fr

² Source : collectivités et établissements publics locaux actifs en 2008 selon le site du ministère des finances www.colloc.bercy.gouv.fr.

³ La France est le pays de l'Union européenne qui compte le plus de communes (36.000), suivie par l'Allemagne (14.000), l'Espagne (8.000), l'Italie (8.000) et la République tchèque (6.300).

NB :

- Ne sont cependant comptabilisés que les mandats régionaux, départementaux, et communaux associés à une « indemnisation ». Les mandats des simples conseillers municipaux (*cm*), non indemnisables jusqu'à 100.000 h, sont ici mentionnés pour mémoire.
- De la même façon, les mandats intercommunaux retenus ne concernent que les communautés urbaines, de communes ou d'agglomérations, productifs d'indemnités (présidents et vice-présidents) ; les mandats des simples conseillers communautaire (*cc*) étant également cités ici pour mémoire.
- Le recensement des syndicats à vocation unique (SIVU) ou multiples (SIVOM) a été jugé quasiment impossible à établir (soulignons cependant que ces mandats sont également productifs de revenus).

1-Les 27 députés de la région Aquitaine

Nom	date de naissance	Parti	Dép	1er mdt	mandats locaux indemnisables	dont :			
						Com-mune	Inter-com.	Dép	Rég.
Emmanueli	1945	PS	40	1978	1			Pt	
Vidalies	1951	PS	40	1988	0				
Dufau	1943	PS	40	1997	1	M			
Peiro	1953	PS	24	1997	2	M		CG	
Langlade	1956	PS	24	2007	1	(cm)		CG	
Deguilhem	1956	PS	24	2007	1	(cm)		CG	
Garrigue	1948	NI	24	1993	1			CG	
Dionis du Séjour	1956	NC	47	2002	2	M	Pt		
Cahusac	1952	PS	47	1997	1	M			
Diefenbacher	1947	UMP	47	2002	1				CR
Lignières-Cassou	1952	PS	64	1997	2	M	Pt		
Lassalle	1955	Modem	64	2002	2	M		CG	
Grenet	1939	UMP	64	1993	1	M			
Habib	1961	PS	64	2002	2	M	Pt		
Bayrou	1951	Modem	64	1986	0	(cm)			
Alliot-Marie	1946	UMP	64	1986	1	adj			
Sainte-Marie	1938	PS	33	1973	2	M	VP		
Rousset	1951	PS	33	2007	1				CR
Plisson	1951	PS	33	2007	3	M	Pt	CG	
Lacuey	1943	PS	33	1997	1	M	(cc)		
Mamère	1948	Verts	33	1997	1	M			
Deluga	1956	PS	33	1997	2	M	VP		
Faure	1948	PS	33	2007	0	(cm)			
Delaunay	1947	PS	33	2007	1			CG	
Bourragué	1946	UMP	33	2002	0	(cm)			
Garraud	1956	UMP	33	2002	1				CR
Got	1961	PS	33	2007	1			CG	

NB : Lignieres-Cassou a renoncé à ses indemnités de maire de Pau et de Présidente de la communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées.

Ce tableau fait apparaître :

- Une moyenne d'âge élevée (61 ans), et 16 députés, soit plus de la moitié (60%) ayant atteint ou dépassé les 65 ans sont assurément pensionnés, ce qui, quelque part, constitue aussi un cumul de rémunérations.
- La détention de mandats locaux : 23 députés sur 27 détiennent un mandat local.
- Le cumul des mandats dans le temps est important, plus de la moitié des députés (59%) achèvent leur 3ème mandat ; le 1er ayant commencé en 1997. Le plus ancien député, né en 1938, a entamé sa « carrière » de député en 1973, ce qui

Nbre de mds par députés	nbre de députés	%
0	4	15%
1	15	56%
2	7	26%
3	1	4%
Total	27	100%

représente 8 mandats successifs en tenant compte de deux mandats interrompus par une dissolution (78-81 et 86-88).

☛ Ainsi, en Aquitaine 85 % des « élus de la nation » cumulent leurs indemnités de députés avec des mandats locaux rémunérés.

☛ Au plan national le pourcentage est de 76%.

2-Les 15 sénateurs de la région Aquitaine

Nom	date de naissance	Parti	Dép	Elections successives au Sénat				Mandats locaux indemnissables				
				dates			nbre	muni ci-	interc o	Dép	Total	
Carrère	1944	PS	40		1992	2001	2011	3				0
Michel	1947	PS	40				2011	1	M	VP		2
Bérit-Débat	1946	PS	24				2008	1	adj	Pt		2
Cazeaux	1939	PS	24			1998	2008	2			Pt	1
Camani	1952	PS	47				2011	1	adj	VP	Pt	3
Tandonnet	1949	UCR	47				2011	1	M	Pt		2
Espagnac	1972	PS	64				2011	1	(cm)	(cm)		0
Labazée	1943	PS	64				2011	1			Pt	1
Lasserre	1944	UCR	64				2011	1			CG	1
Anziani	1951	PS	33				2008	1	adj			1
Cartron	1949	PS	33				2008	1	M	VP		2
César	1934	UMP	33		1990	1998	2008	3	M	Pt		2
Des Egaulx	1950	UMP	33				2008	1	M	VP		2
Madrelle	1937	PS	33	1980	1989	1998	2008	4			Pt	1
Pintat	1954	UMP	33			1998	2008	2	M	Pt		2

Ce tableau fait apparaître :

- Une moyenne d'âge des sénateurs d'Aquitaine (64 ans) guère plus élevée que celle des députés (61 ans). Près de la moitié (47%) ayant dépassé les 65 ans, bénéficient d'une pension de retraite.
- Un cumul des mandats locaux très pratiqué par les Sénateurs : Ils sont 54% à cumuler plus d'un mandat local alors que 30% seulement des députés sont dans la même situation.
- Un cumul des mandats dans le temps moins accusé que pour les députés. 67% des Sénateurs élus en Aquitaine le sont pour la première fois (en 2008 ou 2011) alors que 26% seulement des députés ont été nouvellement élus en 2007.

Nbre de mdts par sénateur	nbre de sénateurs	%
0	2	13%
1	5	33%
2	7	47%
3	1	7%
Total	15	100%

☛ En Aquitaine, 87% des sénateurs détiennent un mandat local associé à une indemnité. Ce pourcentage est supérieur à celui observé au plan national (82 %).

☛ Ainsi, au total, sur 42 parlementaires, 36, soit 86% cumulent un mandat local. Dans la même situation on en relève 78% au plan national soit 723 sur 925 parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat. L'Aquitaine se singularise ainsi du point de vue du cumul de mandats

SOURCES

1-Deux lois encadrent le cumul des mandats :

La loi organique n° 2000-294 du 5 avril 2000 relative aux incompatibilités entre mandats électoraux

La loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice.

En bref,

- Les mandats nationaux et européens (députés, sénateurs, députés européens) sont incompatibles entre eux.
- Un élu national (député, sénateur), européen ou local (CR, CG, Maire ou CM) ne peut détenir plus d'un mandat local sauf pour les communes de moins de 3500 h. Une exception est en effet prévue pour les communes de moins de 3500 habitants où le maire ou un simple conseiller municipal peut détenir un autre mandat local de CR ou CG.
- Les fonctions de maire et CM sont incompatibles. Un élu ne peut cumuler les fonctions de chef de plusieurs exécutifs locaux Pt de CR ou Pt du CG ou Maire.

NB : Les EPCI de coopération intercommunale, ne sont pas, concernés par ce dispositif : un député ou un sénateur pourra ainsi cumuler son mandat avec celui de maire et de Président d'une communauté de communes, d'un SIVU ou d'un SIVOM.

Parlementaires	Compatibilités	Exception	Incompatibilités
Députés Sénateurs Députés CEE	1 seul mandat local est autorisé (CR ou CG, ou, dans les communes de plus de 3500 hab, Maire ou CM)	Maire ou CM -3500hab	des mandats de députés, sénateurs et députés européens entre eux
Elus locaux	Compatibilités		
	Mandats locaux	Mandats nationaux et européens	
CR CG Maire	pas plus d'un 2ème mandat local	1 seul mandat national ou européen est autorisé	

2-Sites officiels

- <http://www.senat.fr/elus.html>
- <http://www.assemblee-nationale.fr/qui/>



3-Sites citoyens

- <http://www.nosdeputes.fr/>
- <http://www.nossenateurs.fr/>



Ces deux derniers sites sont de loin les plus intéressants. Ils permettent de mesurer l'impact du cumul des mandats sur l'absentéisme parlementaire.

- <http://www.politiqumania.com/salaire-elus.html>
Le site Politiquemania fait aussi le point sur les rémunérations des élus
- <http://anticor.org/>



4-Presses

Le Monde du 6 octobre, *Cumul des mandats : notre classement des députés*, disponible sur :

- <http://www.lemonde.fr/politique/visuel/2009> **Le Monde.fr**
ce document mériterait une mise à jour. Le classement des députés est effectué sur la base du montant des budgets gérés (moyenne par strate démographique). Il prend aussi en compte les simples conseillers municipaux ou communautaires que nous n'avons pas retenus ici dans la mesure où les mandats correspondants ne sont pas rémunérés.